

Date de convocation :  24/05/2022	<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b>  <b>COMMUNE DE DUNIERES</b>  <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	--

Le trente mai deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fanny MOURIER (pouvoir à Thierry SABOT).

Absente : Colette MORIN

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.**

#### **DCM 20220530-4**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de coupe est proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour la forêt sectionale du Crouzet.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les vente par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1 – Assiette des coupes

**AR Prefecture**

043-214300873-20220530-DCM20220530\_4-DE  
Reçu le 16/06/2022  
Publié le 16/06/2022

- D'accepter l'ensemble des propositions des coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire
<b>CROUZ.DU</b>	<b>2</b>	<b>IRR</b>	<b>Passage en 2023 (report de l'année 2020)</b>
<b>CROUZ.DU</b>	<b>3</b>	<b>IRR</b>	<b>Passage en 2023</b>

## 2 – Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-après :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser :	Mode de commercialisation préciser :
			- Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	- Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
<b>CROUZ.DU</b>	<b>2</b>	<b>IRR</b>	<b>Vente de gré à gré simple</b>	<b>Façonné</b>
<b>CROUZ.DU</b>	<b>3</b>	<b>IRR</b>	<b>Vente de gré à gré simple</b>	<b>Façonné</b>
<b>CROUZ.DU</b>	<b>4 (marquée en 2021)</b>	<b>IRR</b>	<b>Vente de gré à gré simple</b>	<b>Façonné</b>

- D'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du Code Forestier et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**AR Prefecture**

043-214300873-20220530-DCM20220530\_4-DE  
Reçu le 16/06/2022  
Publié le 16/06/2022